

# **PROJET D'ETABLISSEMENT**

## **DE L'ECOLE FONDAMENTALE DE LA PROVIDENCE EN WOLUWE.**

### **INTRODUCTION.**

*Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de réaliser, pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997.*

*La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : pouvoir organisateur, direction, enseignants, moniteurs, monitrices, élèves, parents. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évolution.*

*La mise en œuvre de notre projet d'établissement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école. Des réalisations déjà présentes constituent un appui important sur lesquelles les innovations projetées s'enracinent. C'est pourquoi on trouvera également de nombreuses traces de ce « capital de départ » dans le texte ci-dessous.*

*Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à l'évaluer régulièrement notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pas été relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.*

*Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.*

### **LES EXIGENCES DU DECRET :**

*Ce projet d'établissement se veut donc être un outil pour définir des stratégies, clarifier les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du projet éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur. Il s'inscrit dans le cadre du décret « Missions de l'école » de juillet 1997 qui en précise les modalités.*

## **MISE EN ŒUVRE ET REALISATION.**

*L'école fondamentale de l'Institut de la Providence propose aux enfants qui lui sont confiés un milieu de vie qui poursuit simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants : former des enfants épanouis, citoyens, aptes à être actifs dans la vie économique.*

*Ces trois valeurs font appel à des moyens d'actions pédagogiques, éducatives et pastorales qui seront développées pour favoriser un engagement personnel de l'élève dans ses études, vis-à-vis des lois du groupe, vis-à-vis de son travail.*

*Demain, dans nos classes, nos enfants auront des choses à vivre et non plus seulement à connaître.*

*L'Equipe éducative mettra en œuvre des démarches qui permettront de développer des attitudes et des comportements appropriés à ces valeurs. Elle fera usage des moyens méthodologiques variés qui font appel à la communication, au respect, aux besoins de la personne et à l'adaptabilité.*

*Notre projet d'établissement comporte donc différents volets qui font référence à ces valeurs et induisent les comportements attendus.*

### **CE QUE NOUS SOUHAITONS CONTINUER :**

#### **Objectifs prioritaires pour les trois prochaines années scolaires :**

1. Continuer à développer un climat propice à l'apprentissage.
2. Travailler un continuum pédagogique pour les situations de lecture.
3. Ouverture aux médias et aux multimédias.
4. Développer les connaissances en néerlandais.

#### **Actions à mener :**

##### **1. Epanouissement de l'élève :**

*L'école fondamentale de l'Institut de la Providence est une école où chaque enfant doit se sentir aimé pour ce qu'il est et ce qu'il fait.*

*Nous nous efforçons de développer la personnalité et la sensibilité de chaque élève au travers d'activités variées qui favorisent un épanouissement équilibré. Ces activités s'inscrivent dans des démarches de recherche, de curiosité, d'imagination et d'adaptabilité.*

*Nous voulons donc conserver une atmosphère familiale faite d'accueil, de confiance, de respect des personnes, des opinions et des choses.*

*Pour vivre un épanouissement harmonieux et intégral de l'enfant, nous serons attentifs à :*

1. **Son développement affectif :** activités de classe, classes de dépaysement, projets de classe, de cycle, d'école, sensibilisation à l'environnement, défis et contrats, collaboration avec le PMS, visites, journée d'éducation à la vie affective en 6<sup>ème</sup> année...
2. **Son développement physique :** activités sportives, journées sportives en collaboration avec le secondaire, participation à la découverte sportive organisée par différentes fédérations dans un cadre adéquat, psychomotricité, activités inter-âges...
3. **Son développement spirituel :** notre thème de l'année qui nous unit en Jésus-Christ, une catéchèse soignée et chantante, des célébrations eucharistiques aux temps forts de l'année liturgique, des temps de prières, de ressourcement, de partage...
4. **Son développement artistique :** activités musicales dès la première maternelle, ateliers créatifs, expositions, visites de musées, journées à thème, poésie, activités en cycles...

## **2. Apprentissage :**

L'Ecole Fondamentale de l'Institut de la Providence est une école où l'on apprend :

*Nous souhaitons que l'enfant acquiert des connaissances, des comportements et des attitudes qui permettent à chacun d'envisager des études secondaires adaptées à ses capacités. Chaque enfant sera amené à se construire harmonieusement, en participant à toutes les activités tant intellectuelles que corporelles, esthétiques et spirituelles.*

*Pour cela, nous privilégierons :*

- 1. L'apprentissage rigoureux des connaissances fondamentales par l'illustration de méthodes et d'activités porteuses de sens et par la pratique de la pédagogie du « défi » qui place l'enfant en situation de recherche, des attentes de compétences clairement définies, l'étude approfondie du néerlandais, les activités d'éveil et l'éveil artistique.*
- 2. Le travail quotidien des exercices de mémorisation et d'entraînement à domicile. Le temps de travail effectif à y consacrer peut atteindre 20 minutes au degré moyen et 30 minutes au degré supérieur.*
- 3. Une pédagogie qui suscite l'effort, la volonté de se dépasser, la communication, l'adaptabilité.*
- 4. Une structuration, la mémorisation des apprentissages clés, la sensibilisation aux autres cultures, le développement de l'utilisation de la bibliothèque d'école, la maîtrise progressive d'outils de recherche et de communication, l'ouverture aux médias et aux multimédias.*

## **3. Citoyenneté :**

L'Ecole Fondamentale de l'Institut de la Providence est un milieu de vie en groupe.

*Nous voulons favoriser la vie en groupe, la coopération, la solidarité, le travail en équipe ou en cycles, qui appellent le respect des règles, de savoir-vivre, de ponctualité, de soin, de rigueur, de silence, le refus de l'agressivité, du langage incorrect, mais aussi le développement du sens critique et de la responsabilité.*

*Pour cela les enfants seront de plus en plus partenaires dans l'élaboration de ces règles et des actions seront envisagées pour les amener à plus d'autonomie et de prise de responsabilités.*

- 1. Conseil de classes.*
- 2. Election des délégués de classes.*
- 3. Conseil des délégués de classes.*
- 4. Le tutorat pour aider les élèves en difficultés.*

## **4. Conclusion :**

*Ce projet d'établissement fixe nos engagements sans les figer car il est souvent nécessaire de faire face à l'imprévu du quotidien ou à une variation de moyens. Au cours de la réalisation, il amènera sûrement à faire d'autres choix et faire apparaître de nouveaux manquements, de nouveaux besoins... autant d'objectifs possibles fondateurs de nouveaux projets.*

*Puisse ce projet nous donner le plaisir de construire chaque jour sans improviser, les enfants de demain.*

## **Evaluation du projet d'établissement et rapport d'activités.**

*Ce que dit le décret :*

### **Article 72.**

*Pour chacun de ses établissements, le pouvoir organisateur transmet avant le 31 décembre à la Commission de pilotage compétente **un rapport annuel d'activités** pour l'année scolaire précédente. La Commission préserve la confidentialité des données. La commission de celles-ci à des tiers ne peut consister qu'en analyses globales ne permettant en aucun cas l'identification des établissements.*

*La commission rédige, tous les deux ans, notamment sur base des rapports d'activités, un état de l'enseignement obligatoire en communauté française. Il indique notamment l'application qui a été faite des chapitres 9 et 10 du décret (inscription et recours)*

*Ce rapport est communiqué au conseil de la communauté française.*

*Dans l'enseignement subventionné, le rapport annuel est rédigé par le pouvoir organisateur ou son délégué et soumis à l'avis du Conseil de Participation.*

### **Article 73.**

*Le rapport d'activités comprend notamment le bilan :*

1. *des mesures prises pour atteindre les objectifs généraux dans le cadre du projet pédagogique du pouvoir organisateur.*
2. *des innovations pédagogiques mises en œuvre.*
3. *des démarches visant à organiser le soutien des élèves en difficultés.*
4. *du taux de réussites et de redoublement.*
5. *de la formation continuée des enseignants de l'établissement.*
6. *des échanges organisés avec les partenaires extérieurs à l'établissement notamment dans le domaine des activités artistiques et culturelles.*
7. *des initiatives prises en matière de rythmes scolaires, d'animation culturelle, d'éducation à la citoyenneté, aux médias, à la santé, à l'environnement.*
8. *des initiatives prises en matière de promotion des activités sportives, notamment en collaboration avec les associations sportives implantées dans la zone de l'école.*
9. *des démarches entreprises pour favoriser l'orientation des élèves.*
10. *des initiatives prises en faveur de l'intégration dans l'établissement des élèves issus de l'enseignement spécial.*
11. *des recours contre les décisions des conseils de classes et des résultats de cette procédure.*
12. *du nombre et des motivations de refus d'inscription.*